

Compte rendu de la séance du 14 Novembre 2023

à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PLU, Maire, suite à la convocation transmise dans les délais prescrits pour une séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2023

Étaient présents : PLU Jean-Claude – DOUAY Claude – LEFRANC Marie-Noëlle – MARTAUX Lucien – BEGHIN Olivier – CARON Nathalie – CAT Bruno – DEGARDIN Barbara – PAIX Olivier – PONCHART Magalie – TORCHY Arnaud

1 - Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

2 - Remarques et approbation sur le compte-rendu du dernier conseil municipal.

3 - Signature du registre des délibérations.

4 - Réfection toitures préau école, ateliers communaux et garages.

Plusieurs devis à examiner et décision.

5 - Devis pour caméras de vidéoprotection bâtiment pluridisciplinaire et rue d'Arras.

6 - Examen de deux devis pour la fourniture de matériel d'équipement (extincteurs et plans d'évacuation et d'intervention).

Examen de deux devis pour contrat de maintenance afférent.

7 - Réflexion sur l'opportunité sur la pose de visiophone école et cantine garderie.

8 - Point sur les travaux du bâtiment pluridisciplinaire et de la rue de Ficheux.

9 - Point sur le projet du nouveau tracé des nouveaux tuyaux TEREOS.

10 - Discussion, proposition et vote sur l'instauration d'une taxe sur les terrains nus devenus constructibles.

11 - Discussion au sujet des projets des ZADER (Zones d'Accélérations Des Energies Renouvelables).

12 - Approbation par le conseil du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) dans le cadre du transfert des parcs de stationnement et de l'éclairage public.

13 - Les actions de fin d'année (19 novembre : banquet, 3 décembre : sortie des enfants à Amiens, 23 décembre : distribution des colis).

14 - Décision sur la pose de guirlandes de Noël.

15 - Questions diverses.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

Point 8bis : Point financier bâtiment pluridisciplinaire.

L'assemblée n'émet aucune remarque et accepte l'ajout de ces sujets à l'ordre du jour.

1 – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Olivier BEGHIN se propose d'assurer le secrétariat de la séance.

2 – REMARQUES ET APPROBATION SUR LE COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Aucune remarque, approbation du compte-rendu.

3 – SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

4 – RÉFECTION TOITURE PRÉAU ÉCOLE, ATELIERS COMMUNAUX ET GARAGES.

Présentation de trois devis pour la réfection de ces toitures comprenant le désamiantage

Devis de l'entreprise MACRON de Saint Laurent Blangy : 66 375.80 € HT

Devis de l'entreprise THERY de Sainte Catherine : 60 151.94 € HT

Devis de l'entreprise BOIRY COUVERTURE de Boiry Sainte Rictrude : 58 970.67 € HT

Après un tour de table, l'assemblée décide de choisir le devis de l'entreprise BOIRY COUVERTURE d'un montant de 58 970.67 € HT.

Les travaux auront lieu l'été prochain.

5 – DEVIS POUR CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION BÂTIMENT PLURIDISCIPLINAIRE ET RUE D'ARRAS.

Suite à la construction du bâtiment pluridisciplinaire, Monsieur le Maire présente au conseil un devis pour une caméra de vidéoprotection pour ce bâtiment, ainsi qu'un devis pour l'ajout d'une caméra au niveau du carrefour rue d'Arras, rue de Ficheux et rue de la Sucrierie.

Après un tour de table, le conseil décide à l'unanimité l'ajout d'une caméra supplémentaire pour la protection du bâtiment pluridisciplinaire pour un montant de 95 € HT/mois.

6 – EXAMEN DE DEUX DEVIS POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIEL D'ÉQUIPEMENT.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux devis concernant la fourniture et la pose de matériel d'équipement incendie dans le bâtiment pluridisciplinaire.

SOLUTION INCENDIE : 1 829.90 € HT

CHUBB SICLI : 2 243.50 € HT

Le conseil valide, à l'unanimité, le devis Solution Incendie.

EXAMEN DE DEUX DEVIS POUR CONTRAT DE MAINTENANCE AFFÉRENT.

Deux devis sont présentés à l'assemblée pour la maintenance annuelle du matériel d'équipement incendie du bâtiment pluridisciplinaire.

SOLUTION INCENDIE : 140 € HT

CHUBB SICLI : 200 € HT

Il est à noter que le coût du contrat de maintenance annuelle sera supporté par les occupants des locaux.

Le conseil valide à l'unanimité le devis Solution Incendie.

7 – RÉFLEXION SUR L'OPPORTUNITÉ DE LA POSE DE VISIOPHONE ÉCOLE ET CANTINE GARDERIE.

Une réflexion est faite sur la possibilité d'installer des visiophones à l'école ainsi qu'à la cantine garderie. Une sonnette sera mise en place à la cantine garderie et pour l'école le conseil verra ce point lors des travaux de toiture qui auront lieu à l'été 2024 puisqu'il y aura nécessité de passer un fil d'alimentation en toiture.

8 – POINT SUR LES TRAVAUX DU BÂTIMENT PLURIDISCIPLINAIRE ET DE LA RUE DE FICHEUX.

Bâtiment : Lucien Martaux fait un point sur les travaux du bâtiment pluridisciplinaire :

Reste l'habillage extérieur en bardage et brique courant décembre.

Les travaux suivants sont en cours : plomberie, chauffage, assainissement et voirie, sols et peintures.

Les raccordements EDF et fibre sont prévus pour décembre.

Nous pouvons compter sur une date d'utilisation effective au 1^{er} février 2024.

Point sur les praticiens qui entreront dans les lieux.

Rue de Ficheux : les travaux sont terminés à l'exception de l'enrobé en trottoirs. Ce retard est le fait de l'indisponibilité des services d'ENEDIS pour le démontage des poteaux de la ligne haute tension encore présente. En effet, et pour faire proprement les poteaux béton doivent être démontés avant la pose des nouveaux candélabres puis de l'enrobé.

8BIS – POINT SUR LE FINANCEMENT DU BÂTIMENT PLURIDISCIPLINAIRE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de pouvoir régler toutes les factures aux entreprises titulaires du marché il y a lieu de demander la création d'une « ligne de trésorerie interactive » auprès de la Caisse d'Épargne en attendant le versement des subventions, et ce pour permettre un équilibre budgétaire. À ce jour, le montant des subventions perçues est de 91 076 €, et le restant à percevoir en 2024 de 176 076 €.

Cette disposition permettrait d'avoir en réserve la somme de 250 000 € en cas de besoin.

En effet, le montant total des travaux est au final de 712 609 € HT auquel s'ajoute des dépenses supplémentaires connexes de 55 000 € TTC (étude de sol, branchement eau, électricité et fibre, assurance dommage ouvrage GROUPAMA, taxe locale d'équipement, etc...).

Après un tour de table, le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition et donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à cette disposition.

9 – POINT SUR LE PROJET DU NOUVEAU TRACÉ DES NOUVEAUX TUYAUX TEREOS.

Présentation du tracé de contournement des tuyaux d'eaux terreuses en zone agricole.

Les tuyauteries existantes en place au fond du Cojeul sont en fin de vie et d'ailleurs une nouvelle fuite s'est produite en octobre, et ce projet est une réelle nécessité. En effet, le conseil début 2021 avait refusé à l'unanimité la proposition de TEREOS d'un tracé sur une partie de la rue de l'Eglise.

Démarrage des travaux en mars 2024. A l'occasion de ces travaux, les tuyaux en PER situés sous le pont seront enlevés et réutilisés. Il est à noter que la réalisation de ces travaux verra la nécessité de fermer dans les deux sens la route de Ficheux (à partir des deux dernières maisons) pour une période d'un mois minimum.

Le conseil donne l'autorisation à M. le Maire de signer les documents concernant les servitudes et permissions de voirie nécessaires à ces travaux.

10 – DISCUSSION, PROPOSITION ET VOTE SUR L'INSTAURATION D'UNE TAXE SUR LES TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES.

Le Maire, expose au Conseil Municipal

L'article 1529 du code général des Impôts permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles. Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre les terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après le classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- Lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- Aux cessions de terrains :
 - o Lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - o Dont le prix est inférieur à 15 000 euros,
 - o Constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant,
 - o L'habitation en France des non-résidents,
 - o Pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - o Échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées), modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné dans l'article L 365-1 du code de construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
 - o Cédés avant le 31/12/2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc...).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'instaurer la taxe communale sur la cession des terrains nus devenus constructibles,

11 – DISCUSSION AU SUJET DES PROJETS DES ZADER.

La loi d'accélération de la production des énergies renouvelables dite loi APER a institué l'identification de zone d'accélération de production d'énergies renouvelables tout en prenant en compte les enjeux de cadre de vie, de développement économique, de préservation des patrimoines bâtis, naturels et agricoles. Les conseils municipaux ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour délibérer afin d'identifier ces zones.

M. Leturque, président de la CUA, a effectué une demande auprès de M. le Sous-préfet, afin d'avoir un délai complémentaire. La réflexion sera donc faite par bassin de vie (bassin de vie du Cojeul pour notre commune) courant 2024.

12 – APPROBATION PAR LE CONSEIL DU RAPPORT DE LA CLECT.

Rapport définitif portant sur l'évaluation du transfert de charges relatif aux parcs et aires de stationnement de la ville d'Arras (transfert à la CUA).

Rapport définitif portant sur l'évaluation du transfert de charges relatif à l'éclairage public qui entraîne donc le transfert de compétences à la CUA au 1^{er} janvier 2024.

Approbation à l'unanimité de ces rapports.

13 – LES ACTIONS DE FIN D'ANNÉE.

Rappel des dates

Dimanche 19 novembre : banquet de l'amitié des 2 Boiry.

Dimanche 3 décembre : sortie à Disney sur glace à Amiens pour les enfants entre 5 et 12 ans inscrits au préalable

Samedi 23 décembre : distribution des colis aux aînés de la commune.

14 – DÉCISION SUR LA POSE DE GUIRLANDES DE NOËL.

Monsieur le Maire soumet au conseil la possibilité ou non d'installer les illuminations de Noël dans toute la commune.

À l'unanimité, le conseil décide de faire installer les illuminations de Noël par l'association BRIF de Bapaume.

15 – QUESTIONS DIVERSES.

Bruno CAT : correspondant défense a participé à la journée des correspondants défense de l'arrondissement. Il y a eu une remarque générale sur le port des médailles parfois non conforme par les anciens combattants lors des commémorations.

Auto-école : pour le moment aucune nouvelle de l'auto-école. Le projet semble abandonné par l'exploitant malgré un avis favorable d'exploitation de la Préfecture.

Le boulanger qui passait dans notre commune ne passe plus depuis quelques semaines. Nous sommes à la recherche d'une solution mais qui est vaine pour le moment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.